

Nouméa, le 8 mars 2017

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la  
Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 32

Télécopie :  
20 34 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 9046-2017/1-ISP

## R E C E P I S S E

### *de changement d'exploitant et de cessation d'activité d'une installation classée*

\* \* \*

#### Le président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu sous référence n°48979/DENV du 2 août 2016, le dossier de changement d'exploitant n°148 FANC/COMSUP/AIA/CIP/NP du 21 juillet 2016 concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées (300 équivalent-habitants), encadré par arrêté n°204-2008/PS du 5 février 2008, situé sur le camp du lieutenant-colonel Broche, sis à Plum, commune du Mont Dore

et **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de cessation d'activité n°150 FANC/COMSUP/AIA/CIP/NP du 21 juillet 2016 concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées (78 équivalent-habitants), encadré par arrêté n°204-2008/PS du 5 février 2008, situé sur le camp du lieutenant-colonel Broche, sis à Plum, commune du Mont Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant:

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	C = 300 eqH	50 < C(eqH) ≤ 500	D	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009
C = capacité ; eqH = équivalent-habitant					

Le directeur de la direction du commissariat d'outre-mer et chef du groupement de soutien de la base de défense de Nouvelle-Calédonie est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé de déclaration est délivré en application des dispositions des articles 415-6 et 415-10 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Les dispositions de l'arrêté n°204-2008/PS du 5 février 2008 autorisant le Général, Commandant des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie à exploiter deux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des logements militaires de la Cité Amiral Courbet et du Camp Broche, sis à Plum sur le territoire de la commune du Mont Dore sont abrogées.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement**



**Jean-Marie Lafond**